

☎ 01 69 25 39 00
Fax 01 60 16 99 98
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 avril 2022
Délibération n° 2022-21

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
12/04/2022

Pour : 27
Abstentions : 8

Publiée le :
[25-04-2022](#)

L'An deux mille vingt deux, le 19 avril à 20H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Axel DOUAILLY, Virginie BUISSON, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Boubou SOW, Vanessa MALONGA, Marc CONILLEAU, Isabelle DA SILVA, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Véronique ALIX, Julien FENES, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Yannick LEMAIRE, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS

Excusés représentés : Florence LEBouc donne pouvoir à Marianne DURANTON, Elisabeth ROLANDO donne pouvoir à Virginie BUISSON, Jacques PEREZ donne pouvoir à Didier CHARNET, Théophile LE GUERN donne pouvoir à Florent BEURDELEY, Maimouna N'DIAYE donne pouvoir à Jean-Michel BRUN, Marlène LATOUR donne pouvoir à Isabelle LEPERS, Emmanuelle MIRANDA donne pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CHARNET

Objet : Modification simplifiée du PLU.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et son décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu la délibération n°2016-16 du 15/09/2016 du conseil municipal portant approbation du plan local d'urbanisme de Morsang-sur-Orge,

Vu la délibération n°2020-49 du 24 novembre 2020 portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Morsang sur Orge,

Vu la délibération n° 19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021-43 du 22 Juin 2021 portant instauration de périmètres d'études et de sursis à statuer dans les secteurs délimités notamment « Marché de la Forêt »,

Vu la délibération 21-202 du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire de CDEA portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), relatif à l'extension du périmètre de l'ORT,

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, environnement du 14 avril 2022,

Considérant le projet d'étude urbaine sur le périmètre délimité « Marché de la Forêt »,

Considérant que l'état actuel du règlement tel que figurant dans le plan local d'urbanisme de la commune, ne permet pas de porter un projet urbain cohérent pour revaloriser le marché et ses abords,

Considérant qu'il convient de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'établir les règles permettant de mener à bien un projet de requalification du périmètre délimité « Marché de la Forêt »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être faite selon la procédure simplifiée :

- Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'erreur matérielle.
-

Considérant que, les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de l'article L.153-45 susvisé.

DÉCIDE :

- La modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prescrite conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Publication dans le journal de la ville et sur le site de la ville
 - Mise à disposition d'un registre en mairie,
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Morsang-sur-Orge. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.
-

AUTORISE Mme le maire à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Morsang-sur-Orge dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, sis 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

